



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NICE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation
Considérant les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,
Après l'examen comparé des parcours professionnels et mérites des personnels remplissant les conditions d'inscription,

ARRETE

Article 1^{er}: Les conseillers principaux d'éducation hors classe dont les noms suivent inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conseiller principal d'éducation classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 sont nommés par ordre de mérite conseillers principaux d'éducation classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Nom	Prénom	Discipline
LAUDE	GIANNI	Éducation
ANDREANI	CATHERINE	Éducation
MARCINIAK	CEDRIC	Éducation
MARTINI	PATRICK	Éducation
MICHELANGELI	FABIENNE	Éducation
BOITOUT	CHRISTELE	Éducation

Article 2: Le Secrétaire Général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 17/07/2023

Natacha CHICOT

SIGNE

Voie de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Pourcentage de femmes et d'hommes :

- Parmi les promouvables : 78,95 % de femmes et 21,05 % d'hommes
- Parmi les promus : 50 % de femmes et 50 % d'hommes